

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT, Bernadette MENOILLARD  
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Frédéric BOUQUIN, Frédéric FARINETTI,  
Patrick LUSSIANA, Jean-Claude MARECHAL, Jean-Baptiste PELLEGRINI.

Absents excusés : Mme Marion MAUFOUX et Mr Philippe BORDAS

Absents :

Date de convocation : 29/03/2017

Date d'affichage : 12/04/2017

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

**OBJET : APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste PELLEGRINI, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

**COMMUNE**

	<u>RÉSULTAT 2016</u>	<u>RÉSULTAT CLÔTURE 2016</u>
FONCTIONNEMENT	+ 17 765.27 €	+ 57 045.76 €
INVESTISSEMENT	+ 37 334.67 €	- 2 928.27 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 55 099.94 €</b>	<b>+ 54 117.49 €</b>

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

	<u>RÉSULTAT 2016</u>	<u>RÉSULTAT CLÔTURE 2016</u>
FONCTIONNEMENT	+ 6 643.65 €	+ 41 040.14 €
INVESTISSEMENT	- 52 481.03 €	- 21 156.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 45 837.38 €</b>	<b>+ 19 883.52 €</b>

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré et ne participe pas au vote, approuve par 8 voix pour et 0 voix contre, les comptes administratifs de la commune, de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2016.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

**COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2016 a généré un excédent de fonctionnement de 17 765.27 €. Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 39 280.49 €, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 57 045.76 €.

Le Conseil Municipal décide de les affecter comme suit :

- à l'apurement du déficit d'investissement (c/1068) : .....2 928.27 €
- solde disponible : .....54 117.49 €
- affectation à l'excédent reporté (compte R002) : .....54 117.49 €

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2016 a généré un bénéfice de fonctionnement de 6 643.65 €. Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 34 396.49 €, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 41 040.14 €.

Le Conseil Municipal décide de les affecter comme suit :

- à l'apurement du déficit d'investissement de l'exercice : .....21 156.62 €
- solde disponible : .....19 883.52 €
- affectation à l'excédent reporté (compte R002) : .....19 883.52 €

### **OBJET : VOTE DES 3 TAXES COMMUNALES**

A ce jour les taux des trois taxes sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,58 %
- Taxe sur le foncier bâti : 10,63 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,16 %

Monsieur le Maire propose que nous n'augmentions pas les taux. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de garder les taux inchangés.

### **OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2017**

Après la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section FONCTIONNEMENT : 118 958.39 €  
Section INVESTISSEMENT : 52 152.27 €

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2017**

Après la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section EXPLOITATION : 35 920.52 €  
Section INVESTISSEMENT : 49 876.62 €

### **OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT D'ENTRETIEN**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de renouveler pour un an à compter du 01 mai 2017, le contrat de travail de Dominique LUSSIANA, en qualité d'Adjoint Technique. Elle sera rémunérée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 351, majoré 328, pour un horaire hebdomadaire de 2 heures.

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2017**

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Ecole élémentaire d'orgelet                                | 50 Euros  |
| - Association des Donneurs de sang                           | 50 Euros  |
| - Association scléroses en plaque                            | 80 Euros  |
| - Association sportive                                       | 50 Euros  |
| - Club Bellevue  | 50 Euros  |
| - Téléthon AFM   | 80 Euros  |
| - Croix Rouge Française (épicerie sociale)                   | 80 Euros  |
| - Foyer Socio Educatif                                       | 75 Euros  |
| - France Alzheimer (Halte Répit Orgelet)                     | 100 Euros |
| - Foyer Rural d'Orgelet pour le compte du Centre Léon Bérard | 80 Euros  |
| - Souvenir Français  | 50 Euros  |
| - Entraide   | 50 Euros  |

**OBJET : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADOINTS**

Vu les délibérations du 29 mars 2014 et du 8 mars 2016 fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

Vu la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 modifiant la loi 2015-366 du 31 mars 2015 et permettant de fixer, sur demande du Maire, l'indemnité du Maire à un taux inférieur que le taux plafond,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et sur demande du Maire, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, les indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

- le Maire : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- les Adjointes : 4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET.**

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°096/2015 du 17 décembre 2015 décidant du passage à la Fiscalité Unique Professionnelle de la CCRO

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°102/2016 du 28 septembre 2016 approuvant le montant des allocations de compensation des communes de la CCRO.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°139/2016 du 7 décembre 2016 décidant du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet approuvé à l'unanimité par ladite CLECT le 7 mars 2017 notamment :

**I- Modification du montant de l'allocation de compensation des communes de la CCRO suite au transfert de compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO.**

CONSIDERANT que par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé à l'unanimité de transférer la compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO,

CONSIDERANT qu'une fois le transfert validé, la contribution au financement du contingent SDIS, à compter de 2017, sera versée pour l'ensemble du territoire de la CCRO par la Communauté de Communes.

CONSIDERANT qu'ainsi et conformément à l'article 1609 Nonies du code général des impôts, le montant de la contribution au financement du SDIS de chaque commune de l'année N-1 par rapport à la date du transfert de compétence (soit en l'occurrence de l'année 2016) doit être intégré au montant de l'allocation compensatrice de chacune des communes membres.

ENTENDU que s'agissant d'une dépense qui est transférée à la CCRO, elle vient donc en diminution du montant de l'allocation compensatrice versée par la CCRO aux communes, soit les montants suivants :

communes	Fiscalité entreprise (CVAE+IFER+Tascom+CFE+TaFNB+CPS) Versée par la CCRO aux communes +	contribution SDIS versée par les communes à la CCRO -	total allocation compensatrice : (-ou+)
Alièze	8 243,00 €	3 817,00 €	4 426,00 €
Beffia	39,00 €	2 098,00 €	-2 059,00 €
Chamberia	920,00 €	3 887,00 €	-2 967,00 €
Chaveria	3 146,00 €	4 436,00 €	-1 290,00 €
Cressia	8 228,00 €	7 473,00 €	755,00 €
Dompierre du mont	15 234,00 €	7 130,00 €	8 104,00 €
Ecrille	70,00 €	2 000,00 €	-1 930,00 €
Marnézia	267,00 €	2 214,00 €	-1 947,00 €

Mérona	12,00 €	402,00 €	-390,00 €
Moutonne	1 076,00 €	2 328,00 €	-1 252,00 €
Nancuisse	10 603,00 €	1 904,00 €	8 699,00 €
Nogna	8 175,00 €	5 579,00 €	2 596,00 €
Onoz	104 751,00 €	3 072,00 €	101 679,00 €
Orgelet	492 778,00 €	66 926,00 €	425 852,00 €
Pimorin	18 527,00 €	5 565,00 €	12 962,00 €
Plaisia	4 397,00 €	2 868,00 €	1 529,00 €
Poids de Firole	4 743,00 €	6 370,00 €	-1 627,00 €
Présilly	2 373,00 €	3 385,00 €	-1 012,00 €
Reithouse	5,00 €	1 765,00 €	-1 760,00 €
Rothonay	10 530,00 €	4 462,00 €	6 068,00 €
Saint Maur	3 881,00 €	4 645,00 €	-764,00 €
Sarrogna	4 879,00 €	5 760,00 €	-881,00 €
La Tour du Meix	81 088,00 €	7 383,00 €	73 705,00 €
Total	783 965,00 €	155 469,00 €	628 496,00 €

CONSIDERANT que les membres de la CLECT à l'unanimité ont approuvé les montants d'allocation de compensation ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT.

**OBJET : ONF : DEVIS TRAVAUX 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'ONF concernant les travaux en forêt communale de PLAISIA pour l'année 2017 à savoir :

**TRAVAUX DE MAINTENANCE (FONCTIONNEMENT) :**

- Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture (une couche) dans les parcelles 30a et 31a pour un montant de 526,90 € HT, soit 579,59 € TTC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire